



**Présentation par l'actuaire en chef, Jean-Claude Ménard  
Bureau de l'actuaire en chef (BAC)  
Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF)  
présentée à  
l'institut C.D. Howe  
portant sur le Portrait des prestations – Pressions actuelles et futures**

**Toronto (Ontario)  
Le lundi 10 décembre 2007**

## **L'ÉNONCÉ FAIT FOI**

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à :

Jason LaMontagne  
Communications et affaires publiques  
[jason.lamontagne@osfi-bsif.gc.ca](mailto:jason.lamontagne@osfi-bsif.gc.ca)  
[www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)



Présentation par l'actuaire en chef, Jean-Claude Ménard  
Bureau de l'actuaire en chef  
Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF)  
présentée à l'institut C.D. Howe

Toronto (Ontario)  
Le lundi 10 décembre 2007

---

Bonjour, je me présente, Jean-Claude Ménard, l'actuaire en chef du Régime de pensions du Canada, du programme de la Sécurité de la vieillesse et des régimes de retraite de la fonction publique fédérale du Canada.

***(Diapositive 2) Aperçu de l'exposé***

Je vous remercie de m'avoir invité à prendre la parole dans le cadre de la cette conférence. Je parlerai aujourd'hui des mécanismes de capitalisation du Régime de pensions du Canada en m'attardant notamment à la stratégie d'investissement du Régime et aux taux de rendement prévus des placements aux fins des rapports actuariels triennaux, en raison de l'influence que ces hypothèses exercent sur la viabilité financière du Régime et de leur effet sur les prestations à venir du Régime. Ensuite, en utilisant la conciliation des divers rapports actuariels, j'aborderai la question de l'augmentation de la valeur des prestations du Régime attribuable à l'augmentation de l'espérance de vie. Enfin, en guise de conclusion, je suggérerai des moyens de renforcer le système de retraite canadien.

***(Diapositive 3) Capitalisation du RPC***

Les principales modifications au RPC dont ont convenu les gouvernements fédéral et provinciaux en 1997 visaient notamment les dispositions relatives à la capitalisation du Régime. La capitalisation de régime permanent a instauré une capitalisation accrue pour remplacer le mode initial de financement par répartition afin de constituer une réserve d'actif équivalent au fil du temps à environ cinq ans et demi de dépenses de prestations ou à environ 25 % du passif du Régime. Les revenus de placement sur ce bloc d'actifs contribueraient ainsi à stabiliser le taux de cotisation.

La capitalisation intégrale supplémentaire exige la capitalisation intégrale des modifications apportées au RPC et qui ont pour effet d'accroître ou d'ajouter des prestations, c.-à-d. que leur coût soit payé à mesure que des prestations sont acquises et que les coûts reliés aux prestations additionnelles acquises rétroactivement soient amortis et payés sur une période déterminée, conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Ces deux objectifs de capitalisation ont été instaurés afin d'accroître la transparence et l'équité entre les générations. Le passage à la capitalisation selon le taux de cotisation de régime permanent a quelque peu allégé le fardeau des hausses de cotisations pour les générations futures.

#### ***(Diapositive 4) Ratio de l'actif aux dépenses***

Le ratio de l'actif aux dépenses est une mesure importante de la capitalisation du Régime – il s'agit du ratio de l'actif à la fin d'une année aux dépenses de l'année suivante. Avec un taux de cotisation de 9,9 % prévu par la loi, le montant des cotisations devrait dépasser celui des prestations jusqu'à 2019. Les fonds qui ne seront pas requis pour payer les prestations seront transférés à l'OIRPC en vue d'être investis. Au fil du temps, ceci devrait permettre d'accumuler une réserve suffisamment importante pour aider à couvrir les coûts croissants engendrés par la retraite de plus en plus de membres de la génération du baby-boom. Étant donné que le taux prévu par la loi (9,9 %) dépasse le taux minimal de cotisation (9,82 %), la capitalisation du RPC augmentera au fil du temps et, plus cet écart sera grand, plus l'amélioration sera marquée.

#### ***(Diapositive 5) Stratégie d'investissement du RPC***

Avant les modifications apportées en 1997, les actifs du RPC étaient investis dans des obligations fédérales et provinciales à 20 ans. Cette stratégie a été remaniée, car il a été déterminé qu'il faudrait un taux de rendement plus élevé sur les actifs pour maintenir le taux de cotisation à 9,9 % dans l'avenir et garantir la viabilité financière du Régime à long terme. L'OIRPC a donc été créé pour investir le fonds de réserve du Régime sur les marchés financiers et assumer le risque nécessaire, acquérant du coup une prime de risque sur les actions, pour générer ce rendement requis. Dans le rapport actuariel précédent, une prime de risque sur les actions (PRA) de 2 % a été présumée. Le groupe indépendant qui a examiné le rapport a recommandé une PRA beaucoup plus élevée, soit de 3,3 %. Ladite recommandation a été prise en compte dans le plus récent rapport actuariel et l'hypothèse ultime de la PRA a été relevée à 2,3 %.

Pour établir l'hypothèse relative aux taux de rendement de l'actif plus à risque, il faut maintenir un équilibre délicat puisque ces hypothèses couvrent une très longue période. Le fait de surestimer la PRA ferait reculer le taux minimal de cotisation. Des pressions pourraient être exercées sur le Régime pour bonifier les prestations ou abaisser le taux de cotisation ou les deux. Pour simplifier, établir une PRA trop élevée pourrait donner l'illusion que la situation financière du Régime est meilleure qu'elle ne l'est en réalité.

#### ***(Diapositive 6) Viabilité du taux de cotisation***

Le taux minimal de cotisation de 9,82 % est le résultat de nombreuses hypothèses appliquées sur une longue période, notamment une prime de risque sur les actions ultime de 2,3 %. Il est légèrement inférieur au taux de cotisation prévu par la loi (9,9 %), ce qui laisse une petite marge de manœuvre en cas de résultats défavorables futurs. Si la recommandation des pairs examinateurs mentionnés précédemment est appliquée, une PRA de 3,3 % se traduira par un taux minimal de cotisation de 9,54 %. Par ailleurs, si une PRA de 0 % est présumée, le taux minimal de cotisation augmenterait considérablement, passant à 10,56 %, et il faudrait immédiatement hausser le taux de cotisation. Cela confirme la nécessité d'assumer un certain risque de placement pour bénéficier d'un rendement suffisant et maintenir le taux de cotisation à 9,9 %.

***(Diapositive 7) Espérance de vie***

Le RPC a été instauré en 1966 et depuis, la valeur des prestations ainsi que les coûts du Régime n'ont cessé de croître. L'augmentation de l'espérance de vie fait en sorte que les prestations de retraite sont versées pendant plus longtemps, ce qui du coup fait grimper le coût du Régime. Les baisses des taux de mortalité par âge devraient se poursuivre dans l'avenir. Ainsi, les hommes de 65 ans en 2007 devraient toucher, en moyenne, des prestations de retraite pendant 19 ans et les femmes, pendant 22 ans. À la fin de la période de projection, la durée prévue du versement des prestations augmentera de presque quatre ans pour les hommes passant à 23 ans et de plus de trois ans pour les femmes, passant à 25 ans. À la fin de la période de projection aussi, les espérances de vie à 65 ans sont de 1,7 année et de 1,3 année de plus que dans le rapport précédent.

***(Diapositive 8) Comparaison avec le rapport précédent***

Le taux minimal de cotisation, soit 9,82%, est légèrement supérieur à celui figurant dans le rapport actuariel précédent, à savoir 9,77%. Les résultats économiques meilleurs que prévu, spécialement en ce qui a trait au rendement des investissements entre 2004 et 2006, ont exercé une pression à la baisse sur le taux minimal de cotisation, le faisant passer à 9,64 %. Or, les perspectives démographiques plus dispendieuses attribuables à la hausse soutenue de l'espérance de vie, combinées au nombre plus élevé que prévu de personnes demandant leur rente de retraite, ont exercé une pression à la hausse sur le taux de cotisation.

***(Diapositive 9) Modifications de 1997***

Dans le rapport actuariel de septembre 1997, le taux minimal de cotisation était de 9,92 %. En 1998, le taux de cotisation prévu était de 9,9 % à compter de 2003. Le Régime n'avait donc aucune marge de manœuvre pour bonifier dans l'avenir les prestations ou composer avec des résultats défavorables. Dans les rapports subséquents, le taux a été abaissé à son niveau actuel, soit 9,82 %, ce qui offre au Régime une petite protection financière.

La baisse du taux minimal de cotisation est principalement attribuable à un repli des taux de l'incidence de l'invalidité; cependant, l'augmentation de l'espérance de vie projetée a freiné la diminution du taux de cotisation. Au cours des 15 dernières années, les taux de mortalité des hommes de 65 à 79 ans ont reculé de manière importante. Ainsi, entre le 16<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup> rapport, l'espérance de vie projetée à 65 ans en 2050 a augmenté chez les hommes, passant de 18 à 22 ans. L'espérance de vie des femmes a augmenté, mais moins, passant de 23 à 24 ans.

***(Diapositive 10) Taux de remplacement 2006***

Le graphique que voici établit une comparaison entre les régimes de retraite publics offerts au Canada et aux États-Unis. À 50 % des gains moyens, les régimes publics canadiens sont plus généreux que le système de la sécurité sociale des États-Unis. Les taux de remplacement des deux pays sont à peu près les mêmes pour les travailleurs dont le revenu correspond aux gains moyens. Cependant, pour les hauts salariés, le système de sécurité sociale des États-Unis est plus généreux que les régimes publics canadiens.

### ***(Diapositive 11) Obligatoire c. optionnelle***

Au Canada, il y a deux grandes catégories de régime de retraite, les régimes facultatifs et les régimes obligatoires. La participation au programme de la Sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada (Régime de rentes du Québec) est obligatoire. La diapositive précédente indiquait que pour les personnes dont le revenu est inférieur à 100 % du salaire moyen, ces programmes obligatoires leur assurent un revenu de retraite correspondant à entre 50 et 80 % de leur rémunération avant la retraite.

Pour les travailleurs dont le revenu est supérieur au salaire moyen, ces programmes offrent un ratio de remplacement beaucoup moins élevé et il est donc nécessaire de pouvoir compter sur d'autres formes de revenu de retraite, c'est-à-dire des régimes facultatifs, par exemple, les régimes d'employeur et les épargnes privées. Or, la participation à ce troisième palier de revenu de retraite est faible. Cette participation insuffisante peut engendrer de graves problèmes financiers à la retraite ou faire en sorte que les personnes retardent le départ à la retraite si elles estiment que leurs économies ne sont pas suffisantes. Que peut-on faire pour encourager une plus grande participation au troisième palier? La participation devrait-elle demeurer facultative ou devrait elle être obligatoire? Le graphique que voici illustre l'incidence qu'aurait une participation obligatoire sur les taux de remplacement du revenu.

### ***(Diapositive 12) Taux de remplacement***

Pour améliorer l'épargne-retraite, une composante obligatoire a été ajoutée à ce graphique. Cette nouvelle composante pourrait prendre la forme d'une participation obligatoire à un régime de retraite parrainé par l'employeur ou d'une expansion du RPC. Le ratio de remplacement repose sur une expansion hypothétique qui pourrait générer un taux de remplacement additionnel de 25 % pour tous les gains avant retraite.

Des propositions visant à augmenter la participation au troisième palier ont été mises de l'avant dans divers pays, notamment le Canada, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande. Au Canada, l'expert-conseil en pension Keith Ambachtsheer a proposé « The Optimal Pension System », ou TOPS. Dans le cadre du TOPS, les travailleurs seraient automatiquement inscrits et le risque de longévité est pris en compte en convertissant automatiquement les économies en rentes viagères différées. Le TOPS a l'avantage de permettre que de grandes coopératives sans lien de dépendance et à but unique soient créées pour gérer les pensions plutôt que ce soit les personnes qui gèrent leurs propres placements comme c'est actuellement le cas avec les régimes de retraite à cotisations déterminées et les REER.

Au Royaume-Uni, le Pension Committee de Lord Turner a proposé la création du « National Pension Savings Scheme » (NPSS). Tous les employés du R.-U. sans régime de retraite en milieu de travail seraient automatiquement inscrits au régime central, mais ils seraient en mesure d'annuler leur participation. Les employés seraient tenus de cotiser 4 % de leur salaire tandis que l'employeur et le gouvernement doubleraient cette cotisation en versant respectivement 3 % et 1 %. Ces deux propositions illustrent comment le système de retraite canadien pourrait être renforcé.

Je vous remercie de votre attention. Il me fera maintenant plaisir de répondre à vos questions.